

Standards et critères de sélection des membres de l'Équipe NB 2017
Mission : Sélectionner tous les membres afin de former l'équipe la plus concurrentielle qui soit
pour les Jeux du Canada 2017

Les athlètes ne doivent pas être âgés de plus de 22 ans au 31 décembre 2017, donc nés en 1995 ou après.						
Femmes			Épreuve	Hommes		
Standard A+	Standard A	Standard B		Standard A+	Standard A	Standard B
12.07s	12.37s	12.62s	100m	10.67s	10.91s	11.14s
24.40s	25.42s	25.77s	200m	21.57s	22.11s	22.56s
55.51s	57.86s	58.99s	400m	48.03s	49.81s	50.47s
2:10.16s	2:13.15s	2:15.86s	800m	1:51.14s	1:54.31s	1:56.09s
4:30.42s	4:36.34s	4:45.53s	1500m	3:52.01s	3:57.89s	4:06.03s
17:18.63s	17:48.53s	17:54.41s	5000m	14:39.96s	15:09.15s	15:31.78s
14.15s	14.95s	16.31s	100H/110H	14.58s	15.55s	16.58s
1:01.77s	1:04.44s	1:07.21s	400H	53.26s	56.24s	59.24s
10:56.39s	11:19.73s	11:45.62s	3000SC	9:15.04s	9:36.44s	10:06.09s
1.69m	1.61m	1.54m	SH	2.05m	1.93m	1.81m
5.72m	5.37m	4.94m	SL	7.21m	6.68m	6.31m
11.92m	11.12m	10.39m	TS	14.76m	13.75m	13.25m
3.72m	3.31m	3.20m*	Saut à la perche	4.59m	4.30m	4.08m
13.62m	11.84m	11.04m	Lancer poids	15.36m	13.36m	12.32m
44.02m	37.38m	32.98m	Lancer disque	46.36m	40.31m	36.38m
45.13m	39.15m	35.05m	Lancer javelot	63.91m	53.74m	48.69m
53.49m	43.31m	34.55m	Lancer marteau	54.03m	43.66m	35.17m
4703pts	4305pts	**3700	Hepta./Déca.	6358pts	5523pts	**5000
Para athlétisme - Les athlètes ne doivent pas être âgés de plus de 30 ans, donc nés en 1987 ou après.						
40.64s	52.28s	**60.00s	200m	30.72s	35.32s	**40.00s
1:16.33s	1:36.43s	**1:55.00s	400m	58.93s	1:08.22s	**1:15.00s
4:58.25s	6:57.97s	**7:45.00s	1500m	3:58.76s	5:10.38s	**5:30.00s
**600pts	**400pts	**200pts	Lancer poids	**600pts	**400pts	**200pts
**600pts	**400pts	**200pts	Lancer disque	**600pts	**400pts	**200pts

*Représente la hauteur de départ des plus récents Jeux (2013).

**Performances déterminées par le personnel d'entraînement comme étant significatives pour les Jeux puisque le pointage moyen des Jeux précédents n'était pas disponible.

Critères de sélection au sein de l'équipe, étape par étape :

- 1) Gagnants aux essais; standard A atteint
- 2) Deuxièmes aux essais; standard A atteint
- 3) Gagnants au cours de l'année; standard A atteint
- 4) Deuxièmes au cours de l'année; standard A atteint
- 5) Athlètes ayant atteint le standard A, mais qui ne sont pas en mesure de participer aux essais en raison de circonstances atténuantes approuvées
- 6) Gagnants aux essais; standard A atteint
- 7) Deuxièmes aux essais; standard A atteint
- 8) Gagnants au cours de l'année; standard A atteint
- 9) Deuxièmes au cours de l'année; standard A atteint
- 10) Athlètes ayant atteint le standard A, mais qui ne sont pas en mesure de participer aux essais en raison de circonstances atténuantes approuvées
- 11) Gagnants aux essais; standard B atteint
- 12) Deuxièmes aux essais; standard B atteint
- 13) Gagnants au cours de l'année; standard B atteint
- 14) Deuxièmes au cours de l'année; standard B atteint
- 15) Athlètes ayant atteint le standard B, mais qui ne sont pas en mesure de participer aux essais en raison de circonstances atténuantes approuvées
- 16) Gagnants de 2 épreuves aux essais (deux victoires aux essais)
- 17) Gagnant d'une épreuve et 2^e place dans une autre épreuve, ou deux 2^e places aux essais (une 1^{re} place et une 2^e place OU deux 2^e places)
- 18) Athlètes relais



19) Athlètes supplémentaires pour participer aux épreuves qui restent, sélectionnés par le personnel d'entraînement afin de mettre sur pied l'équipe la plus concurrentielle qui soit

Les points RAZA utilisant la classification et les résultats de l'athlète détermineront les épreuves de lancers des athlètes paras et la sélection. Les critères de sélection étape par étape seront inclusifs pour tous les athlètes, handicapés et non handicapés.

Les essais des Jeux d'été du Canada (JEC) 2017 (date à déterminer) sont OBLIGATOIRES pour tous les athlètes. Tous ceux et celles qui souhaitent être nommés au sein de l'Équipe NB en 2017 doivent participer aux essais de leur ou leurs épreuves déclarées, notant les articles 5, 10 et 15 concernant le fait de ne pas participer aux essais. Vous trouverez plus de détails à la section 2.1.10

Remporter une épreuve lors des essais ne garantit pas la sélection

Critères de sélection – Définitions et information

- Un standard de performance A+ ou supérieur est fonction de la performance médaille de bronze moyenne aux quatre derniers Jeux (2013, 2009, 2005, 2001). Ce standard a été choisi parce que les éléments déterminants pour mesurer le succès aux Jeux sont les médailles. De ce fait, la priorité doit être d'obtenir le plus grand nombre de médailles possible.
- Un standard de performance A ou la performance au 2^e rang devrait être basé sur la conviction que si un athlète peut se classer dans les 8 premiers rangs il ou elle est en mesure de concourir pour l'obtention d'une médaille. Par conséquent, le standard A est la moyenne des 8^e places aux quatre derniers Jeux (2013, 2009, 2005, 2001).
- Le standard de performance B est basé sur le fait que, au terme des Jeux, l'élément déterminant du succès est le nombre de points drapeaux. On considère que la réalisation d'une performance supérieure à la moyenne des 12^e places permet à un athlète de surpasser les performances de la moitié des concurrents de l'épreuve. Par conséquent, un standard B est la moyenne des 12^e places aux quatre derniers Jeux (2013, 2009, 2005, 2001).
- Critères de sélection 5, 10, 15 – Circonstances atténuantes
 - a. Ces circonstances doivent être expliquées par écrit à l'entraîneur en chef aussitôt qu'elles sont connues ou anticipées, et au moins 2 semaines avant le début des essais. Toute demande présentée après sera évaluée, mais soumise à une évaluation plus stricte. Les demandes écrites pour ne pas participer aux essais en raison de circonstances atténuantes ne seront pas automatiquement acceptées. La documentation officielle devra être présentée pour toutes les justifications.
 - b. Les circonstances telles que les maladies, blessures et périodes de deuil ne seront pas soumises aux mêmes restrictions temporelles, mais doivent être communiquées aussitôt que possible. La documentation peut être requise.
 - c. Le niveau de performance est un facteur important durant l'évaluation des circonstances atténuantes. La demande de non-participation pour circonstances atténuantes d'un athlète ayant réalisé plusieurs performances supérieures au standard A+ a plus de chance d'être acceptée que celle d'un athlète ayant réalisé un seul standard B.
 - d. Les circonstances atténuantes peuvent inclure, sans s'y limiter, les possibilités ou compétitions pour l'équipe nationale, des activités relatives aux études postsecondaires et des urgences familiales.

1. Processus de sélection

1.1.1 L'équipe JEC NB sera composée d'un maximum de 61 athlètes (50 athlètes non handicapés, 5 para-athlètes d'épreuves de piste en fauteuil roulant, 2 para-athlètes d'épreuves de lancers, 4 athlètes d'Olympiques Spéciaux).

- a. Maximum de 50 athlètes non handicapés (un maximum de 27 athlètes de sexe masculin; un maximum de 27 athlètes de sexe féminin).
- b. Maximum de 5 athlètes de piste en fauteuil roulant (au moins 2 athlètes de sexe masculin et 2 athlètes de sexe féminin).
- c. Maximum de 2 para-athlètes d'épreuves de lancers (au moins 1 athlète de sexe masculin et 1 athlète de sexe féminin). Note : Les para-athlètes qui participeront aux épreuves de lancers doivent être différents des para-athlètes qui participeront aux épreuves de piste en fauteuil roulant.
- d. Maximum de 4 athlètes d'Olympiques Spéciaux (au moins 2 athlètes de sexe masculin et 2 athlètes de sexe féminin) sélectionnés par Olympiques Spéciaux NB.

1.1.2 Un maximum de 2 athlètes par épreuve seront sélectionnés.

1.1.3 Pas plus de 2 athlètes de relais désignés seront sélectionnés au sein de l'équipe. De plus, tous les athlètes sélectionnés au sein de l'Équipe NB peuvent être considérés pour l'équipe de relais.

1.1.4 Les membres du personnel de l'équipe sélectionneront les athlètes qui seront membres de l'équipe en suivant le processus étape par étape (articles 1 à 19) mentionné dans la présente et en fonction de l'énoncé de mission, qui est de sélectionner tous les membres afin de former l'équipe la plus concurrentielle qui soit pour les Jeux du Canada 2017.

1.1.5 La réunion de sélection des membres du personnel aura lieu dans les 24 heures suivant la fin des essais.

1.1.6 Les essais des JEC NB auront lieu vers la fin juin 2017. La date précise sera fonction du calendrier de compétition d'Athlétisme Nouveau-Brunswick et d'Athlétisme Canada. On espère qu'une date sera déterminée à l'AGA 2016 (septembre 2016).

1.1.7 Les athlètes qui ont été préalablement sélectionnés au sein de l'équipe en seront informés, par téléphone, dans les 24 heures suivant la réunion de sélection. Après avoir transmis l'information à ces athlètes, la liste préliminaire des membres de l'équipe sera affichée en ligne (anb.ca) sous le titre *LISTE PRÉLIMINAIRE*. L'équipe ne sera officielle qu'une fois tous les appels entendus et traités. La liste définitive des membres de l'équipe sera affichée en ligne (anb.ca) aussitôt que possible, sous le titre *LISTE DÉFINITIVE*.

1.2.0 Athlètes d'Olympiques Spéciaux

1.2.1 Un maximum de 4 athlètes, dont 2 athlètes de sexe masculin (minimum) et 2 athlètes de sexe féminin (minimum), seront sélectionnés au sein de l'Équipe NB.

1.2.2 Tous les athlètes qui souhaitent être considérés pour le processus de sélection doivent participer aux essais des JEC 2017. En raison de contraintes liées au calendrier, les épreuves sur 100 m et 200 m des athlètes d'Olympiques Spéciaux auront lieu la première journée des essais.

1.2.3 Les points pour classement aux 100 m et 200 m seront attribués de la manière suivante :

1 ^{re} place = 10 points	2 ^{re} place = 8 points	3 ^{re} place = 6 points
4 ^{re} place = 5 points	5 ^{re} place = 4 points	6 ^{re} place = 3 points
7 ^{re} place = 2 points	8 ^{re} place = 1 point	

1.2.4 Les points pour classement aux 100 m et 200 m seront additionnés.

1.2.5 Le total des points des athlètes sera communiqué à l'entraîneur de l'Équipe NB des JEC 2017 des athlètes d'Olympiques Spéciaux.

1.2.6 En cas d'égalité des points pour déterminer la 2^e place, l'athlète supérieur au classement sera sélectionné. Par exemple, si deux athlètes ont cumulé 9 points, l'athlète A figurant en 2^e place (8 points) et 8^e place (1 point) et l'athlète B figurant en 3^e place (6 points) et 6^e place (3 points), alors l'athlète A sera sélectionné pour meilleur classement dans une épreuve (2^e c. 3^e).

1.2.7 Les deux meilleurs athlètes au classement selon les points (2 athlètes de sexe masculin et 2 athlètes de sexe féminin) seront sélectionnés au sein de l'Équipe NB dès confirmation auprès de l'entraîneur en chef, de l'entraîneur d'Olympiques Spéciaux et du gérant. L'entraîneur des athlètes d'Olympiques Spéciaux communiquera avec les athlètes sélectionnés pour les en informer. De plus, l'entraîneur des athlètes d'Olympiques Spéciaux s'assurera que tous les formulaires pertinents sont remplis, que toute l'information est communiquée et que les mesures sont prises pour les uniformes.

2. Admissibilité des athlètes

2.1 Tous les athlètes

2.1.1 Tous les athlètes doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents.

2.1.2 Les athlètes doivent être membres en règle d'Athlétisme Nouveau-Brunswick.

2.1.3 L'adresse permanente ou le lieu de résidence actuel doit être située au Nouveau-Brunswick pendant au moins les 180 jours qui précèdent l'ouverture des Jeux. Un athlète ne peut avoir qu'un seul lieu de résidence.

2.1.4 Les athlètes qui étudient à temps plein à l'extérieur du Nouveau-Brunswick pendant l'année des Jeux ont la possibilité de concourir pour le Nouveau-Brunswick ou la province ou le territoire où ils étudient. Pour être admissibles à concourir pour une province ou un territoire où ils étudient et habitent, les étudiants doivent être inscrits à temps plein pour l'année scolaire actuelle.

2.1.5 Si un athlète non étudiant fréquente un centre d'entraînement national à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, elle ou il est encouragé à représenter le Nouveau-Brunswick. Toutefois, l'athlète peut représenter la province ou le territoire où le centre est situé, conformément à l'article 2.1.6 ci-dessous.

2.1.6 Des exceptions à l'exigence relative au lieu de résidence seront possibles si l'athlète démontrer un engagement envers la province ou le territoire qu'elle ou qu'il souhaite représenter, par exemple en démontrant qu'elle ou qu'il est membre d'un club d'une organisation provinciale ou territoriale durant toute la saison de compétition précédente, qu'elle ou qu'il a représenté cette province ou ce territoire lors d'un précédent championnat national ou régional, qu'elle ou qu'il a étudié à temps plein pour la précédente année scolaire ou a été membre à temps plein d'un centre d'entraînement national reconnu pendant les 12 mois précédents. D'autres circonstances similaires seront considérées.

2.1.7 Un athlète peut participer aux essais de toute province ou de tout territoire admissible, mais ne peut participer qu'aux essais d'une (1) province ou d'un (1) territoire par sport. Par exemple, un athlète peut faire les essais en athlétisme d'une province, mais ne peut faire les essais en athlétisme d'une seconde province. Par contre, elle ou il peut faire les essais en athlétisme de la province A et les essais en natation de la province B.

2.1.8 Les athlètes doivent envoyer leur formulaire de demande pour faire partie de l'équipe d'athlétisme des Jeux du Canada au gérant de l'équipe avant 14 h la première journée de compétition pour les essais des JEC.

2.1.9 Toute demande pour faire partie de l'équipe doit être accompagnée de la signature apposée sur la politique relative aux obligations et sur le code de conduite. Tout manquement à ce code de conduite et à cette politique peut, en tout temps, amener la désélection. On pourrait demander aux athlètes qui ont des antécédents de problèmes disciplinaires de soumettre une lettre d'engagement afin d'être admissibles à la sélection.

2.1.10 Tous les athlètes (sauf les athlètes d'Olympiques Spéciaux) doivent participer aux essais des JEC 2017, sauf :

- selon les articles 5, 10 et 15 des critères de sélection – alinéas a, b, c, d. (voir page 2);
- si l'athlète concourt au sein d'une équipe nationale désignée par Athlétisme Canada.

2.2 Athlètes non handicapés

2.2.1 Les athlètes ne doivent pas être âgés de plus de 22 ans (nés en 1995 ou après).

2.2.2 Les athlètes ne doivent pas avoir reçu un brevet SR1 ou SR2 avant le 4 mai 2017.

2.3 Athlètes de para-athlétisme

2.3.1 Les para-athlètes ne doivent pas être âgés de plus de 30 ans (nés en 1987 ou après).

2.4 Athlètes d'Olympiques Spéciaux

2.4.1 Les athlètes d'Olympiques Spéciaux seront sélectionnés par Olympiques Spéciaux Nouveau-Brunswick.

2.4.2 Ils ne doivent pas être âgés de plus de 30 ans (nés en 1987 ou après).

2.4.3 Ils doivent être inscrits auprès d'Olympiques Spéciaux Canada, et en être membres.

2.4.4 Ils doivent se qualifier lors d'une compétition sanctionnée par Olympiques Spéciaux Canada.

3. Performances admissibles

3.1.1 Les inscriptions pour les essais de sélection 2017 seront utilisées comme déclaration de l'épreuve ou des épreuves pour lesquelles ils souhaitent être considérés. Les performances réalisées aux épreuves lors des essais et celles réalisées au cours de la saison extérieure 2017, pour une même épreuve, seront considérées pour la sélection. La sélection pour les relais sera faite en fonction des performances réalisées au cours de la saison extérieure 2017 et des essais 2017, mais les athlètes n'ont pas à participer au 100 m ou au 400 m aux essais 2017 pour être considérés.

3.1.2 La période de qualification de chaque épreuve débute le 1^{er} avril 2017 et se termine au terme des essais 2017. Seules les performances extérieures de spécification séniore réalisées au cours de cette période pourront être considérées.

3.1.3 Les athlètes doivent être membres en règle d'Athlétisme Nouveau-Brunswick la journée où la performance a été réalisée pour que cette performance soit considérée dans le processus de sélection.

3.1.4 Seuls les temps chronométrés électroniquement et officiellement, avec une lecture de vent inférieure à 2.0 mètres par seconde seront acceptés pour la réalisation des performances au cours de la saison extérieure 2017 aux 100 m, 200 m, 100 m haies, 110 m haies, saut en longueur et triple saut. Les temps pris à la main ne seront pas acceptés pour les épreuves de moins de 400 m. Cet article ne s'applique pas pour les performances réalisées aux essais 2017.

3.1.5 Le poids des instruments de lancer et la hauteur des haies des performances réalisées au cours de la saison extérieure 2017 doivent être ceux utilisés pour les spécifications sénières afin d'être considérés dans le processus de sélection.

4. Exigences pour rester sélectionnés

4.1.1 Les athlètes doivent demeurer prêts à concourir pour les Jeux du Canada 2017. Les blessures qui surviendraient après avoir satisfait les critères de sélection pourraient causer la désélection si ces blessures signifient que l'athlète n'est plus en mesure de concourir aux Jeux du Canada 2017. On pourrait demander à l'athlète en question de prouver sa bonne condition physique en participant à une compétition ou en effectuant une course chronométrée supervisée par un membre du personnel de l'équipe des Jeux. La détermination définitive du statut quant à la sélection sera faite par le personnel d'entraînement en fonction des résultats obtenus à cette compétition ou cette course chronométrée.

4.1.2 Tout manquement au code de conduite pourrait causer la désélection, en tout temps.

5. Mécanismes d'appel pour les athlètes

Les membres du comité d'appel seront nommés et le nom du président de ce comité sera communiqué avant janvier 2017. Aucun membre du comité d'appel ne sera lié à la sélection initiale des membres de l'équipe. La composition de l'équipe ne sera officielle qu'une fois tous les appels entendus et traités. La composition définitive de l'équipe sera affichée sur le site Web d'Athlétisme Nouveau-Brunswick sous le titre *LISTE DÉFINITIVE*.

Les appels seront entendus uniquement sur les motifs que le processus de sélection et la décision définitive sont biaisés, selon les cas suivants :

1. le comité de sélection a pris une décision qui ne relève pas de son champ de compétences;
2. le comité de sélection a omis de respecter les procédures indiquées dans les critères de sélection approuvés;
3. le comité de sélection a pris une décision qui manque de neutralité;
4. le comité de sélection n'a pas pris en considération des renseignements pourtant pertinents ou a pris en considération des renseignements non pertinents;
5. le comité de sélection a exercé sa discréction à mauvais escient;
6. le comité de sélection a pris une décision déraisonnable.

Les athlètes ont 24 heures pour présenter une demande d'appel à partir du moment où la liste préliminaire est affichée sur le site Web d'ANB. Cette période de 24 heures commence à minuit la journée où les athlètes qui figurent sur cette liste ont été contactés. La demande d'appel doit être présentée par écrit dans un courriel envoyé au président du comité d'appel. Le comité d'appel examinera la lettre et décidera si les motifs évoqués sont suffisants pour justifier la tenue d'une audience. Il examinera également la documentation relative au processus de sélection du comité de sélection.

A) Si le comité d'appel juge que les motifs évoqués sont insuffisants pour justifier l'appel, le président du comité d'appel téléphonera à la requérante ou au requérant pour l'informer de la décision du comité d'appel de rejeter la demande d'appel. Une lettre officielle sera ensuite envoyée à la requérante ou au requérant.

B) Si le comité d'appel juge que les motifs évoqués sont suffisants pour justifier la tenue d'une audience, la procédure suivante sera suivie :

1. Le président du comité d'appel déterminera le lieu, la date et l'heure de l'audience (qui pourrait avoir lieu par téléconférence) dans les 48 heures suivant la réception de la demande d'appel.
2. Le comité d'appel devra entendre la plainte de l'athlète. L'athlète pourra être accompagné par un représentant ou un conseiller (entraîneur, parent, tuteur légal, conseiller juridique, etc.).



Standards et critères de sélection des membres de l'Équipe NB 2017

Mission : Sélectionner tous les membres afin de former l'équipe la plus concurrentielle qui soit pour les Jeux du Canada 2017



3. Le comité d'appel entendra la version de la personne à la tête du comité de sélection (l'entraîneur en chef, par exemple).

4. Le comité d'appel prendra une décision définitive et exécutoire à la suite de l'audience.

5. Le président du comité d'appel téléphonera à l'athlète dans les 24 heures après l'audience pour l'informer de la décision du comité d'appel. Une lettre officielle et une copie des conclusions et recommandations seront ensuite envoyées.

6. Le président du comité d'appel téléphonera au président du comité de sélection (l'entraîneur en chef, par exemple) pour l'informer de la décision. Une copie de la lettre officielle envoyée par l'athlète sera envoyée après l'appel téléphonique, et inclura une copie des conclusions et recommandations.

L'athlète qui présente une demande d'appel doit être prêt à payer ses propres dépenses occasionnées au cours de ce processus (déplacement pour se rendre à l'audience, par exemple). L'organisation fera tous les efforts possibles pour minimiser ces couts.